



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



## 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023
3. APPROBATION DES COMPTES
  - 3.1 Comptes à payer
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
  - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (avril 2023)
  - 4.2 Dépôt du rapport des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit
5. AFFAIRES DIVERSES
  - 5.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022
  - 5.2 Permanence de Dominique Gamelin au poste d'inspectrice municipale
  - 5.3 Adoption du Règlement 704-2023 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit
  - 5.4 Adoption du Règlement 705-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Esprit
  - 5.5 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 706-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire
  - 5.6 Dépôt et approbation de l'exercice d'équité salariale
  - 5.7 Autorisation pour procédures de ventes pour non-paiement de taxes – MRC de Montcalm
  - 5.8 Autorisation de déposer une demande de subvention au programme PRIMA
  - 5.9 Autorisation de déposer une demande de subvention au programme PRIMEAU 2023
  - 5.10 Mise à jour des critères d'admissibilité - Écocentre
  - 5.11 Réfection de la rue Rivest – Avis de changement AC-01
  - 5.12 Mandat – FLIP Communications & stratégies inc. – Projet de sécurisation de la route 158
  - 5.13 Mandat pour la coupe de mauvaises herbes et fauchage pour 1 an
  - 5.14 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'ajout d'un usage (lot 5 894 943)
  - 5.15 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA au 15-19, rue des Écoles (lot 2 540 375) – Changement portes et fenêtres
  - 5.16 Résolution de reconnaissance d'organismes – règlement de tarification
  - 5.17 Autorisation pour la tenue de l'évènement La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie
  - 5.18 Autorisation de tenue de la Journée Nature et dépôt de la programmation
  - 5.19 Autorisation de tenue de la Fête nationale et dépôt de la programmation
  - 5.20 Participation au tournoi de golf de l'ACFM le 20 juin 2023



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

- 5.21 Demande de commandite Écurie de Montréal / concert à l'église en juillet 2023
  - 5.22 Disposition des anciens modules de skate park
  - 5.23 Motion de remerciements – Corvée collective du 22 avril 2023
  - 5.24 Appui - Conservation du papillon monarque
  - 5.25 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
  - 6. VARIA
  - 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-05-102

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## 2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

### 2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-05-103

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## 3. **APPROBATION DES COMPTES**

### 3.1 **Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 30 avril 2023 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2023-05-104

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 avril 2023 totalisant **144 815.73 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 avril 2023, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **359 516.53 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (avril 2023)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois d'avril 2023.



### 4.2 Dépôt du rapport des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil un état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit tel que prescrit à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).



## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

**Considérant** que lors de la séance du 3 avril dernier, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2022;

**Considérant** que faisant suite à ce dépôt, le maire doit déposer et diffuser son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

**Considérant** qu'il y a lieu de se conformer à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

2023-05-105

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe qui vise à informer la population que l'année **2022** s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de **869 388 \$** portant le surplus accumulé non affecté (surplus libre) à **1 791 323 \$**, montrant ainsi, que la municipalité de Saint-Esprit est en excellente santé financière.

### RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		Budget 2022	Réalisations 2022	Réalisations 2021
<b>Revenus</b>				
Fonctionnement	1	4 421 231	4 994 821	4 526 352
Investissement	2		399 727	556 138
	3	4 421 231	5 394 548	5 082 490
<b>Charges</b>	4	4 626 113	4 767 139	3 934 735
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	5	(204 882)	627 409	1 147 755
Moins : revenus d'investissement	6		(399 727)	(556 138)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	7	(204 882)	227 682	591 617
Éléments de conciliation à des fins fiscales				



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

Amortissement des immobilisations	8	582 691	732 922	602 405
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9		257 257	28 765
Remboursement de la dette à long terme	10	(337 325)	(337 325)	(208 275)
Affectations				
Activités d'investissement	11	(170 500)	(246 666)	(47 280)
Excédent (déficit) accumulé	12	130 016	235 518	(27 164)
Autres éléments de conciliation	13			101 157
	14	204 882	641 706	449 608
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	15		<b>869 388</b>	<b>1 041 225</b>

**D'AUTORISER** que ce rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion prédéterminées par le conseil.

**ADOPTÉE.**



## 5.2 **Permanence de Dominique Gamelin au poste d'inspectrice municipale**

**Considérant** la résolution d'embauche 2022-10-324 de Mme Gamelin au poste d'inspectrice municipale;

**Considérant** la période de probation prévue de 840 heures comme stipulé à l'article 4.04 de la convention collective;

**Considérant** le rapport positif de monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

2023-05-106

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** Mme Gamelin permanente au poste d'inspectrice municipale.

**ADOPTÉE.**



## 5.3 **Adoption du Règlement 704-2023 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit**

**Considérant** que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2023;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement est mis à la disposition du public séante tenante;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que le maire mentionne que ce règlement a pour objet de regrouper en un seul document la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit selon les différents sujets, soit : l'administration, les frais juridiques, loisirs et culture, location du gymnase, de la salle municipale et de terrains sportifs, bibliothèque, travaux publics et hygiène du milieu et urbanisme.

2023-05-107

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

**D'ADOPTER** le *Règlement 704-2023 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit*, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.4 **Adoption du Règlement 705-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Esprit**

**Considérant** que le projet de règlement a été présenté au conseil municipal le 27 mars 2023;

**Considérant** que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2023;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement est mis à la disposition du public séante tenante;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que le maire mentionne que ce règlement a pour objet de baliser le cadre des séances du conseil municipal afin d'y maintenir l'ordre et le décorum.

2023-05-108

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 705-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Esprit*, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.5 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 706-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par M. André Renaud, conseiller, à l'effet que le *Règlement 706-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- de permettre à la Municipalité d'exercer un droit de préemption sur une partie de son territoire conformément à la loi.

Une copie du projet de Règlement 706-2023 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



## 5.6 **Dépôt et approbation de l'exercice d'équité salariale**

2023-05-109

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le rapport d'équité salariale préparé par Alliance Ressources Humaines.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

**DE MANDATER** Alliance Ressources Humaines pour l'analyse de trois (3) postes qui n'étaient pas dans l'étude, soit coordonnatrice loisirs, vie communautaire et communications, adjointe à la direction et au greffe ainsi que responsable comptabilité au coût de 250 \$ par poste plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-16000-419** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.7 **Autorisation pour procédures de ventes pour non-paiement de taxes – MRC de Montcalm**

**Considérant** l'état des personnes endettées envers la Municipalité déposé par le directeur général et greffier-trésorier;

**Considérant** que le conseil doit donner ordre au directeur général et greffier-trésorier et à l'adjointe à la direction et au greffe d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrir ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes.

2023-05-110

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DÉSIGNER** les immeubles ayant plus de deux (2) ans d'arriéré à acheminer à la Municipalité régionale de comté pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du *Code municipal du Québec*.

**D'ORDONNER** au directeur général et greffier-trésorier et à l'adjointe à la direction et au greffe de transmettre à la Municipalité régionale de comté la liste des immeubles ci-haut désignés par le conseil.

**DE DÉSIGNER** le directeur général et greffier-trésorier et l'adjointe à la direction et au greffe à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la municipalité, sauf si paiement reçu en date du 20 juin 2023.

Cette résolution abroge la résolution 2023-02-036.

**ADOPTÉE.**



## 5.8 **Autorisation de déposer une demande de subvention au programme PRIMA**

**Considérant** que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMA, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère.

2023-05-111

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière.

**DE CONFIRMER** que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

**DE CONFIRMER** que la Municipalité assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

## 5.9 Autorisation de déposer une demande de subvention au programme PRIMEAU 2023

**Considérant** que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**Considérant** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

2023-05-112

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**Que** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**Que** la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

**Que** la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

**Que** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

**Que** la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

**Que** la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

**Que** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**ADOPTÉE.**



## 5.10 Mise à jour des critères d'admissibilité - Écocentre

**Considérant** l'achalandage à l'Écocentre Bon Débarras;

**Considérant** que les critères d'admissibilité se doivent d'être clairs pour les utilisateurs.

2023-05-113

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** les critères d'admissibilité pour l'usage de l'écocentre Bon Débarras soient les suivants :

- Une preuve de résidence est exigée en tout temps;
- Les matières acceptées sont celles inscrites sur le dépliant (bois, métaux, déchets ultimes, bardeaux, pneus sans jante, appareils électroniques, carton);
- Les objets surdimensionnés tel que spas, bateaux, roulottes, etc. sont refusés;
- Pour les matériaux de construction, le permis de construction et/ou rénovation est exigé en tout temps.

**QUE** ces critères soient affichés à l'écocentre.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

## 5.11 Réfection de la rue Rivest – Avis de changement AC-01

**Considérant** l'Avis de changement AC-01 pour le prolongement de l'égout pluvial et l'ajout d'une portion de pavage, daté du 17 avril 2023.

2023-05-114

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** une dépense supplémentaire net de 14 803,20 \$ (montant avant taxes) pour la réfection d'une partie du réseau pluvial et une dépense de 26 376,50 \$ (montant avant taxes) pour le prolongement de l'égout pluvial et l'ajout d'une portion de pavage.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-05007-721, de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 686-2022 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



## 5.12 Mandat – FLIP Communications & stratégies inc. – Projet de sécurisation de la route 158

**Considérant** que la Municipalité désire élaborer et mettre en œuvre une stratégie dans le but de bien encadrer les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet de sécurisation de la route 158;

**Considérant** l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc.;

**Considérant** que ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre du dossier de la route 158 qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords;

**Considérant** que l'abonnement, renouvelable annuellement, est de 1 000 \$ par mois et qu'il est ventilé en proportion de la population par municipalité. Les coûts mensuels pour la municipalité de Saint-Esprit sont de 105 \$, plus les taxes.

2023-05-115

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, pour une facturation mensuelle de 105 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-419 et de virer la somme nécessaire pour couvrir l'année 2023 du poste budgétaire 02-19000-999.

ADOPTÉE.



## 5.13 Mandat pour la coupe de mauvaises herbes et fauchage pour 1 an

**Considérant** l'offre de services de monsieur Collin pour le fauchage dans les fossés des rues et des routes de la municipalité pour la saison 2023 au coût de 6 000 \$.

2023-05-116

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCORDER**, pour 2023, le contrat de coupe de mauvaises herbes et de fauchage dans les fossés des rues et des routes de la municipalité à monsieur Pierre Collin, selon son offre de services au montant de 6 000 \$ incluant matériel, temps et véhicule.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-459** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**5.14** ***Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'ajout d'un usage (lot 5 894 943)***

**Considérant** que monsieur Nicolas Nadeau, pour la compagnie Réparation NN, demande l'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour procéder à l'ajout d'un usage, soit la vente de véhicules de loisirs, tels que les motoneiges, véhicules tout terrain et motos;

**Considérant** que la propriété est située dans la zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

**Considérant** qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

**Considérant** que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait que le lot est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture depuis plusieurs années;

**Considérant** que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentement exercée sur les lots a fait l'objet d'autorisations auprès de la Commission de protection du territoire agricole, notamment par la décision 409083;

**Considérant** que la propriété est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré et que le terrain a un potentiel agricole très restreint;

**Considérant** que cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**2023-05-117**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DEMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation pour ajout d'un usage, soit la vente de véhicules de loisirs, tels que les motoneiges, véhicules tout terrain et motos.

**ADOPTÉE.**



**5.15** ***Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA au 15-19, rue des Écoles (lot 2 540 375) – Changement portes et fenêtres***

**Considérant** que le projet consiste au changement de portes et fenêtres;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**2023-05-118**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**



## 5.16 **Résolution de reconnaissance d'organismes – règlement de tarification**

**Considérant** que le règlement de tarification en vigueur prévoit des tarifs pour les organismes reconnus par résolution du conseil municipal;

**Considérant** que la Municipalité souhaite reconnaître des organismes œuvrant sur son territoire.

2023-05-119

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le conseil municipal de Saint-Esprit déclare les organismes suivants comme des organismes reconnus au sens de son règlement de tarification :

- CPE Boute-en-train
- Centre de services scolaires des Samares
- Centre d'action bénévole Montcalm
- Maison des jeunes de Saint-Esprit
- Club Optimiste Saint-Esprit de Montcalm inc.
- Club FADOQ Saint-Esprit
- Société d'Horticulture et d'Écologie de Saint-Ours de Saint-Esprit
- La Rescousse Montcalm
- Office régional d'habitation de Montcalm
- Société Saint-Vincent-de-Paul
- Fédération des Loisirs de Saint-Esprit
- Association Carrefour Famille Montcalm
- CLSC Saint-Esprit
- La Fabrique de Saint-Esprit

Que pour maintenir cette reconnaissance, les organismes devront respecter ce qui suit :

- Ne pas servir de prête-nom, c'est-à-dire de ne pas utiliser ses privilèges d'organisme reconnu pour des fins personnelles ou pour un tiers;
- De maintenir un statut juridique valide et à but non lucratif ou public.

**ADOPTÉE.**



## 5.17 **Autorisation pour la tenue de l'évènement La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie**

**Considérant** qu'aura lieu La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie le dimanche 15 octobre 2023;

**Considérant** l'aide financière provenant du Grand Défi Pierre Lavoie de 2 000 \$.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

2023-05-120

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le comité organisateur à dépenser les sommes nécessaires pour La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie qui se déroulera le 15 octobre prochain. Un budget de 2 000 \$ est alloué à l'activité.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**



## 5.18 Autorisation de tenue de la Journée Nature et dépôt de la programmation

**Considérant** l'opportunité de jumeler la journée verte avec la journée de la Pêche afin de créer un grand événement nature;

**Considérant** que la Journée Nature 2023 se tiendra le 3 juin 2023.

**Considérant** la proposition budgétaire et la programmation pour la réalisation de l'activité déposées par le *Comité Loisirs et sports*.

2023-05-121

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** un budget total de **12 000 \$** net pour voir aux dépenses en lien avec l'organisation de cette journée.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus au budget 2023, et d'en autoriser le paiement.

**D'AUTORISER** la tenue de la Journée Nature le 3 juin 2023.

**ADOPTÉE.**



## 5.19 Autorisation de tenue de la Fête nationale et dépôt de la programmation

**Considérant** que la *Fête nationale du Québec* 2023 se tiendra le 23 juin 2023.

**Considérant** la proposition budgétaire et la programmation pour la réalisation de l'activité déposées par le *Comité Loisirs et sports*.

2023-05-122

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** un budget total de **33 000 \$** net pour voir aux dépenses en lien avec l'organisation de cette journée.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus au budget 2023, et d'en autoriser le paiement.

**D'AUTORISER** la tenue de la Fête nationale du Québec le 23 juin 2023.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

## 5.20 Participation au tournoi de golf de l'ACFM le 20 juin 2023

**Considérant** la mission de l'Association Carrefour Famille Montcalm, soit l'amélioration de la qualité de vie des familles de Montcalm;

**Considérant** le tournoi de golf qui se tiendra le 20 juin prochain au Club de golf Montcalm.

2023-05-123

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RÉSERVER** quatre (4) soupers pour Dominique Majeau, Alain Robert, André Renaud et Germain Majeau, au montant total de **400 \$** au tournoi de golf de l'ACFM qui aura lieu le 20 juin prochain au *Club de golf Montcalm*.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



## 5.21 Demande de commandite Écurie de Montréal / concert à l'église en juillet 2023

**Considérant** la demande de monsieur Joel Verkaik pour une contribution financière de 1 000 \$ permettant la tenue d'un concert à l'église de Saint-Esprit en juillet 2023.

2023-05-124

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE REMETTRE** une commandite de **1 000 \$** à Joel Verkaik pour la tenue de l'événement de juillet 2023.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



## 5.22 Disposition des anciens modules de skate park

**Considérant** que la Municipalité a procédé en 2022 à l'implantation d'un nouveau skate park.

2023-05-125

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le conseil municipal désaffecte de l'utilité publique les deux anciens modules de skate park acquis en 2001 et autorise le directeur général à procéder à la vente des modules pour un montant de 500 \$ ou d'en disposer en échange de la redevance au poids pour les métaux auprès de Recyclage Roy.

ADOPTÉE.



## 5.23 Motion de remerciements – Corvée collective du 22 avril 2023

**Considérant** la tenue de la GRANDE CORVÉE COLLECTIVE de la Municipalité de Saint-Esprit le samedi 22 avril dernier;

**Considérant** que grâce aux citoyens impliqués et employés, un total de 3 kg de matières recyclables et 51 kg de déchets ultimes ont été retirés des aires communes de la Municipalité.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

2023-05-126

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE REMERCIER** tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de cet événement; Roxanne Bolduc et sa famille, Véronique Lamarche et sa grande fille, Sophie Bruneau et ses enfants, Robert Simard, Myrille Gauthier, les employés de la Municipalité, Stéphan Charbonneau, Geneviève Grignon et Diane Lamarre ainsi que tous ceux qui ont contribué à ramasser les déchets devant leur demeure.

Ces remerciements seront affichés sur la page Facebook de la municipalité et seront publiés dans l'Info + Saint-Esprit du mois de mai.

**ADOPTÉE.**



## 5.24 *Appui - Conservation du papillon monarque*

**Considérant** que le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

**Considérant** que sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

**Considérant** que, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

**Considérant** que les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

**Considérant** que les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit invite les citoyens à créer leur oasis pour les monarques.

2023-05-127

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que la Municipalité de Saint-Esprit s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

**ADOPTÉE.**



## 5.25 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*

**Considérant** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**Considérant** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**Considérant** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

**Considérant** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

2023-05-128

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PROCLAMER** le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉE.**



## 6. VARIA

Soufflement du décès de M. Dollard Corbin. Sympathies à la famille et amis. Le service aura lieu le 20 mai prochain.



## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*



## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 55, l'ordre du jour est épuisé.

2023-05-129

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**



**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*